

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

Arrêté du 27 mars 2008 portant suppression de certains brevets professionnels agricoles par certificats

NOR : AGRE0806940A

Le ministre de l'agriculture et de la pêche,

Vu le livre VIII du code rural, et notamment ses articles R. 811-166-1 à R. 811-166-8 ;

Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement agricole du 11 mars 2008,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'arrêté du 15 mai 1973 portant organisation des brevets professionnels agricoles pour les candidats se présentant au titre de la promotion sociale est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2009.

Art. 2. – L'arrêté du 17 avril 1969 portant création d'un brevet professionnel agricole option cynégétique est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2009.

Art. 3. – En application de l'article 1^{er} du présent arrêté, les brevets professionnels agricoles par certificats ne seront plus délivrés à compter du 1^{er} décembre 2009.

Art. 4. – Le directeur général de l'enseignement et de la recherche est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 mars 2008.

Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur général de l'enseignement
et de la recherche,*
J.-L. BUËR